

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 juillet à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Messieurs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Philippe GASNIER, Lionel LEMOYNE, Yvan BLANCHARD, Laurent BOULAIN, Jean-Claude MASSON, Mesdames Valérie ELAMBERT, Françoise BORDEAUX BOREL

POUVOIRS : Mme Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Mr Lionel LEMOYNE
Mr Fabrice GERVAIS donne pouvoir à Mr Guy COURSIMAULT

ABSENT : Mr Sébastien GIRARD

Secrétaire de séance : François ESTEBAN

Minute de silence pour les décès de Philippe JAQUET et José PELAEZ.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2024 : approuvé à 13 voix pour

DELIB 2024-22 - APPROBATION DU RAPPORT DU 11 AVRIL 2024 DE LA CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain, a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans),
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de St Jean de Braye
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé,
- Approuver les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- Procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.

P.J : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la présente délibération à 11 voix pour, 2 abstentions.

DELIB 2024-23 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE MUTUALISE DE CHECY ET LA COMMUNE DE BOU CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Préambule

L'article n°134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a supprimé le 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

La présente convention de partenariat s'inscrit ainsi dans le cadre des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme au titre desquelles l'autorité décisionnaire en matière d'autorisation d'urbanisme peut charger des actes liés à leur instruction : « a) les services de la commune, b) les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, c) les services d'un syndicat mixte [...], d) une agence départementale [...], e) les services de l'Etat, lorsque la commune [...] remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ».

Afin d'assurer la continuité de cette mission, la commune de Chécy se propose de poursuivre cette instruction ; étant toutefois précisé que la décision et la délivrance des actes demeurent de la seule compétence des Maires.

Vu la nouvelle convention entre le centre mutualisé de Chécy et la commune de Bou,

Après lecture de ladite convention, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir

- **Approuver la nouvelle convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 13 voix pour la présente délibération

DELIB 2024-21 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS BOU

Suite au non renouvellement de la convention ALSH de Chécy, un centre de loisirs va être installé sur BOU.

Il convient de définir les tarifs à la journée. Il est rappelé que le montant facturé à la commune par le futur prestataire, Cigales et Grillons, est de 36,90 € si nombre d'enfants inférieur à 20, de 29,30 € si nombre d'enfants est compris entre 20 et 29, de 26,75 € si plus de 30 enfants.

La grille de tarif proposée au Conseil Municipal est la suivante :

Quotient	Prix journée
sup à 2500	22 €
2000 à 2500	21 €
1800 à 1999	20 €
1600 à 1799	19 €
1400 à 1599	18 €
1200 à 1399	17 €
1000 à 1199	16 €
inf à 999	15 €

L'inscription cantine se fera indépendamment, avec le prestataire existant.

Le tarif ALSH « hors commune » est fixé au coût total de la prestation sans prise en compte d'une part par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 13 voix pour.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

. **Elections du 07/07** : validation de l'organisation du bureau de vote

. Travaux :

- Avancement travaux rue Saint Marc : trottoirs posés jusqu'à rue du Clouzeau
- Avancement travaux conserverie : carrelage en cours de finition, fluides semaine prochaine
- Avancement réfection portes église : porte latérale terminée, grande porte en cours
- Avancement travaux amélioration éclairage publique (passage en leds) :
 - o 1^{er} semestre 2024 : rue d'Alboeuf et sentier d'Alboeuf
 - o 2^{ème} semestre 2024 : rue de Meulin
- Réfection toitures bâtiments autour de la salle des fêtes : démarrage le 09 juillet

. Commission Solidarités et Enfance :

- Retour sur réunion publique parents :
 - o ouverture centre de loisirs dès début septembre 2024. Les intentions de réservation par les parents pour les mercredis du mois de septembre montrent une fréquentation de l'ordre de 20 enfants.
 - o mise en place logiciel BL Enfance : réservation en ligne par les parents du périscolaire et de la cantine
- Focus spécial santé, avec intervention Croix Rouge
- Plan canicule : recensement effectué

. **Questions aux élus du 04/07/2024** : pas de question

Prochain conseil municipal le 12 septembre 2024 à 18H30 (précédé par les questions aux élus à partir de 17H30)

Fin de séance à 20H05

A BOU, le 04/07/2024

Le Secrétaire de séance

